



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

EURAMETHA - TECHNOCENTRE DE METHANISATION D'ARRAS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 26 - Stockage et épandages de boues et d'effluents a) et b).	Le projet engendrerait un épandage total d'environ 21 600 tonnes (masse brut) représentant environ 3 000 tonnes en matières sèches et environ 170 tonnes d'azote total. Le bilan massique du projet de méthanisation par voie pâteuse est renseigné en annexe 9.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

EURAMETHA prévoit d'implanter une unité de méthanisation par voie solide sur l'emplacement d'une ancienne décharge actuellement vierge de construction sur la commune de Saint-Laurent-Blangy. Cette unité de méthanisation sera composée de deux lignes de traitement :

- une ligne de méthanisation dites "IAA" de déchets d'origines agricoles, agro-industrielles et de sous-produits animaux issus des abattoirs
- une ligne de méthanisation dite "FFOM" pour le traitement de la fraction organique issue de l'installation de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles du SMAV (Syndicat Mixte Artois Valorisation).

L'unité de méthanisation via la ligne "IAA" générera en sortie une masse de 8 420 tonnes de digestats solides et 13 206 m3 de digestats liquides.
Les digestats de la ligne "FFOM" sont évacués en compostage sur le site de la SMAV implanté à Bapaume.
La nature et l'origine géographique des intrants destinés à alimenter ces lignes sont précisées en annexe 19.

4.2 Objectifs du projet

L'unité de méthanisation aura une capacité de traitement annuelle totale de 33 500 t/an nominal :

- Ligne de méthanisation IAA : 25 000 t/an nominales
- Ligne de méthanisation FFOM : 8 500 t/an nominales

Elle permettra de générer, en sortie, du biogaz qui sera valorisé par injection, après épuration, dans le réseau gaz de la commune ainsi que des digestats liquides et solides. Le biogaz sera stocké dans un gazomètre de 1500 m³, les digestats liquides dans 6 bâches souples (4 de 2000 m³ et 2 de 1000 m³) et les digestats solides dans 4 casiers de dimension 12 x 40 m sur une hauteur de 3 m. L'objectif est de valoriser cette matière par de l'épandage sur des terrains agricoles locaux. Le périmètre d'épandage concerne les parcelles agricoles de 31 agriculteurs situées sur 69 communes du département du Pas-de-Calais. Il regroupe 3 370,83 hectares dont 3 049,78 hectares en aptitude 1 (aptés à l'épandage) et 321,05 hectares en aptitude 0. Le digestat, issue de la FFOM, sera envoyé en compostage au SMAV où la quantité de structurant sera ajustée par une surveillance analytique afin de s'assurer du respect de la norme NFU44-051. Le compost sera ensuite à destination de l'agriculture comme actuellement.

Nota : Les caractéristiques des deux classes d'aptitude à l'épandage sont détaillées à la partie 2 de l'annexe 20 et des précisions sur la technique d'épandage sont données à la partie 3 de cette même annexe.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront effectués en deux phases :

- une première phase comprenant tous les travaux de terrassement, constructions des bâtiments et les travaux VRD associés (environ 9 mois),
- une seconde phase englobant la mise en place du process avant divers tests et mise en fonctionnement (environ 6 mois).

Dans le cadre de la mise en place du périmètre d'épandage, des agriculteurs de l'Artois ont été contactés afin de leur présenter ce projet. L'intérêt agronomique et l'innocuité des digestats ainsi que le suivi agronomique (analyse des digestats et des sols, conseil agronomique, suivis réglementaires et techniques,...) qui sera mis en place leur ont été détaillés.

Le parcellaire mis à disposition par ces agriculteurs partenaires a été étudié (analyses de sols, étude pédologique et détermination de l'aptitude à l'épandage selon les contraintes réglementaires et environnementales). L'étude préalable à l'épandage validera que le projet respecte les préconisations de l'arrêté du 12 août 2010 ainsi que la réglementation "Zones Vulnérables". Les périodes annuelles d'épandage sont précisées en partie 3 de l'annexe 20.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les deux lignes de méthanisation se feront par voie de digestion solide (pâteuse) totalement distinctes.

Le biogaz généré par le process sera épuré selon trois techniques différentes : une unité de lavage à l'eau, une unité d'adsorption par variation de pression (PSA) sur une surface solide, une unité d'épuration membranaire.

Des zones de stockage seront prévues en amont pour les intrants et en aval pour les produits sortants (digestats et biogaz) soit sous forme de casiers (intrants et digestats solides), de bâches souples (digestats liquides) et d'un gazomètre de capacité 1500 m³ (biogaz - autonomie de 2h). Certains intrants seront, avant injection dans le digesteur, traités soit par une unité de déconditionnement (broyage) soit par une unité d'hygiénisation soit par les deux process. En sortie, les digestats liquides et solides seront stockés au maximum respectivement 9 et 6 mois en attendant d'être épandus. Des précisions sur les conditions de stockage sont apportées en annexe 21.

L'objectif du suivi d'exploitation de l'épandage est d'assurer l'organisation logistique de la filière, la traçabilité des digestats et la qualité du recyclage agricole depuis le site de méthanisation jusqu'à l'épandage sur les parcelles des agriculteurs, dans le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux et la réglementation nationale. Ce suivi est et sera mené en étroite collaboration avec EURAMETHA, les prestataires en charge du transport et de l'épandage et les administrations. Plus particulièrement, cela consistera en :

- une recherche de débouchés (prise de commande)
- un contrôle de la mise en oeuvre (suivi des digestats et des sols, des épandages, suivi administratif,...)
- la coordination des actions
- établissement des documents exigés par la réglementation (programme prévisionnel d'épandage, registre, bilan, etc.)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité de traitement	33 500 tonnes/an pour 2 lignes
Production de biogaz par la ligne IAA	Entre 300 et 400 Nm ³ /h
Production de biogaz par la ligne FFOM	Environ 150 Nm ³ /h
Digestat solide et liquide à épandre	8 420 t/an et 13 206 m ³ /an
Nombre de communes et d'exploitations agricoles concernées	69 communes et 31 exploitations
Surface totale du périmètre (surface épandable)	3 370,83 ha (3 049,78 ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Implantation Méthanisation :
Avenue Hermitage à Saint-
Laurent-Blangy.

Les 69 communes concernées
par l'épandage sont renseignées
dans l'annexe 7 et 8 reprenant la
cartographie d'aptitude des
parcelles pour épandage et de
l'ensemble du périmètre
d'épandage.

Coordonnées géographiques¹

Long. 02 ° 81 ' 13 " 60 Lat. 50 ° 29 ' 46 " 26

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone la plus proche se situe en limite Nord, de l'autre côté de l'avenue de l'hermitage. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 n°310013375 "Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en artois". La ZNIEFF de type 1 la plus proche est la n° 310030060 "Les marais de Biache St Vaast à 860 m au nord-est du site. Une carte du périmètre d'épandage avec les ZNIEFF associées est en annexe 10.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection biotope la plus proche se situe à environ 12 km au nord du projet, il s'agit du "Terriil Pinchonvalles".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc le plus proche du site de la méthanisation est le parc régional "Scarpe-Escout" (FR80 00037) qui se trouve à plus de 23 km à l'est du projet. Aucune commune du plan d'épandage n'est situé dans un Parc Naturel Régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune disposition des PPBE en projet dans le département ne concerne les épandage de digestat et les activités agricoles en général.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la base de données MERIMEE du ministère de la culture et de la communication, la commune de Saint-Laurent-Blangy ne compte aucun établissement classé ou inscrit aux monuments historiques. Concernant l'épandage 7 monuments historiques sont inclus dans le périmètre (0721MI01, 279MI01, 664MC01, 697PC01, 712MC01, 734MC01, 782MC01).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une délimitation de zone humide a été réalisée en amont de la demande d'enregistrement. Aucune zone humide n'a été recensée dans le périmètre d'implantation de la méthanisation. Le rapport est en annexe 11. Une carte identifiant les zones humides à proximité du périmètre d'épandage est en annexe 12. L'épandage sera réalisé uniquement en période de ressuyage des sols et sur des terres cultivées.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Laurent-Blangy n'est pas couverte par un PPRN mais par un PPRT selon le site de la DREAL des Hauts-de-France, celui de la CECA. Le terrain visé par le projet ne se situe pas dans le zonage de ce PPRT approuvé la 15/12/2014 et dont la cartographie est jointe en annexe 13. Aucun effet, quel qu'il soit (thermique suppression, toxique), n'atteint le site du projet. Deux PPRT ont été identifiés sur les communes du périmètre d'épandage : Le PPRT du CECA et celui de PRIMAGAZ à Dainville et Wailly. Une parcelle est concernée mais l'épandage n'est pas interdit dans cette zone.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites potentiellement pollués les plus proches du site de méthanisation selon la base de données BASOL se trouvent à environ (annexe 14) : - 350 m au nord-ouest : Meryl Fiber (anciennement Nyrstar) - 950 m au nord-est : Décharge de Saint-Laurent-Blangy - 1,1 km au sud : Hawker - 1,4 km à l'ouest : Fauvet-Girel
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au droit d'une zone de répartition des eaux selon la carte régionale associée sur le site de la DREAL des Hauts-de-France.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au droit du périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. Le captage en état de fonctionnement le plus proche est à environ 2,8 km à l'ouest du projet. Notons qu'une perspective d'abandon est actuellement en cours d'étude. La cartographie des captages est en annexe 15. Aucun épandage n'est réalisé dans un périmètre proche d'un captage AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au droit d'un site inscrit. Le plus proche correspond au centre ville de la commune d'Arras. Deux sites inscrits sont inventoriés sur les communes du périmètre d'épandage : ce même Domaine et l'Eglise et Château de Grosville et ses abords (commune de Rivière).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 - Directive Habitat FR 3100504 "Pelouse métalliques de la plaine de la Scarpe à environ 23 km. 2 - Directive Oiseaux FR 3112 002 "Les cinq tailles" à environ 27 km 3 - Directive Oiseaux FR 3112005 "Vallée de la Scarpe et de l'Escaut" à 31 km.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au droit d'un site classé. Le plus proche se situe moins de 500 m, il s'agit du Domaine de Vaudry Fontaine.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera alimenté par le réseau public de la commune de Saint-Laurent-Blangy. Il ne comporte pas de forage ni de pompe de surface. Les consommations d'eau seront dues aux lavages des équipements, aux usages sanitaires et éventuellement pour le process (eau d'appoint pour la pompe à chaleur et la chaudière).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de toitures des bâtiments, non polluées, seront collectées via un bassin d'infiltration dédié. Les eaux pluviales de voiries seront collectées via un bassin de tamponnement dédié. Elles seront ensuite traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis envoyées au réseau pluvial de la Communauté Urbaine d'Arras à un débit de fuite de 0,5 l/ha de surface imperméabilisée. Le site n'a pas de point de rejet direct dans les eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des terres en cours de travaux visera à équilibrer les remblais/déblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des terres en cours de travaux visera à équilibrer les remblais/déblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une zone en friche avec quelques fourrés et haies qui se sont développés en limites de site. Une expertise écologique a été effectuée sur la zone visée sur un cycle annuel. Cette étude, en annexe 16, montre que l'intérêt écologique de la zone est faible. Un ajustement du projet et des plantations complémentaires sont prévus pour préserver et compenser une partie de l'espace boisé. L'épandage sera, quant à lui, réalisé sur des parcelles cultivées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 - Directive Habitat FR 3100504 "Pelouse metallicoles de la plaine de la scarpe à environ 23 km. 2 - Directive Oiseaux FR 3112 002 "Les cinq tailles" à environ 27 km 3 - Directive Oiseaux FR 3112005 "Vallée de la Scarpe et de l'Escaut" à 31 km Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les espèces protégées par le réseau NATURA 2000 précité. Aucune commune du périmètre d'épandage n'est concernée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une expertise écologique a été effectuée en amont sur la zone visée sur un cycle annuel. Cette étude, en annexe 16, montre que l'intérêt écologique de la zone est faible. Un ajustement du projet et des plantations complémentaires sont prévus pour préserver et compenser une partie de l'espace boisé. L'épandage sera réalisé sur des parcelles agricoles cultivées. Il n'aura aucune incidence sur ces zones. La démonstration de cette absence d'incidence est détaillé en annexe 17.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation va être implanté sur un terrain actuellement vierge de toute construction et laissé en friche. Il s'agit du terrain de l'ancien centre d'enfouissement de Saint-Laurent-Blangy. Une étude faune, flore a été réalisée et conclut que l'intérêt écologique de la zone est faible. (voir ci-dessus). Le rapport est en annexe 16.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Laurent-Blangy est inclut dans le PPRT de la société CECA approuvé le 15 décembre 2014. La société se trouve à environ 1 km à l'est de l'emplacement du projet. Le terrain visé par le projet ne se situe pas dans le zonage réglementaire du PPRT. La cartographie représentant ce zonage est reprise en annexe 13. Une canalisation de transport de gaz se situe à 500 m du site ce qui reste éloignée.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aléa retrait/gonflement des argiles local est faible au droit du site et aucune cavité n'est recensée à moins de 500 m. Le site est localisé en zone de sismicité de niveau 2 (faible) et en zone Radon de catégorie 1. La commune de Saint-Laurent-Blangy n'est pas visée par un PPRNi.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Un plan d'épandage a été réalisé. Le niveau de fertilité des sols, les besoins nutritionnels et les autres substances épandues seront pris en compte dans les quantités. Des analyses de sols seront réalisées régulièrement sur des points de référence déterminés en amont. Concernant l'unité de methanisation, une étude initiale odeur sera réalisée et le traitement adéquat sera mis en place (habitations à 500 m).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic sera lié essentiellement au transport des intrants et sortants : environ 10 PL. Les véhicules légers (salariés) seront au nombre de 6. L'épandage ne générera des flux que ponctuellement dans l'année qui se substitueront au trafic lié aux engrais minéraux ou à d'autres produits organiques utilisés en agriculture. Les camions emprunteront les grands routiers et chemins départementaux (empruntés par attelages agricoles)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Un état initial sera effectué en amont de l'implantation puis l'exploitant effectuera des mesures régulières pour s'assurer du respect des limites des valeurs admissibles. Les premiers habitations se situent à environ 500 m au nord et à l'ouest. Les zones à émergences réglementées sont relativement éloignées du site. L'activité d'épandage ne génère pas de bruit particulier (travail agricole).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Concernant l'unité de méthanisation, une étude initiale odeur sera réalisée et le traitement adéquat sera mis en place (habitations à 500 m).</p> <p>Les digestats contiennent peu de matières organiques pouvant engendrer une reprise de fermentation. Le matériel utilisé pour l'épandage permet de déposer au plus près du sol (système de pendillard). Le risque de nuisances olfactives est très limité.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune machine susceptible d'engendrer des vibrations n'est présente sur site. Le trafic routier n'est pas suffisamment important pour être source de vibrations.</p> <p>Des effets temporaires en phase travaux sont toutefois à prévoir.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet disposera d'équipements d'éclairage dirigés vers le sol. Leur fonctionnement sera limité à quelques heures par jour en période hivernale, uniquement en présence du personnel.</p> <p>Le bâtiment offrira une surface maximale d'éclairage zénithal pour limiter le recours à l'éclairage artificiel.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques du site proviendront : des installations de traitement de l'air pour réduire les odeurs, de la chaudière mixte fuel/ biogaz, de la torchère et des véhicules circulant sur le site. Ils seront tous maîtrisés et respecteront les valeurs réglementaires de rejet.</p> <p>L'activité d'épandage sur les parcelles agricoles ne générera pas de rejets dans l'air spécifique (pas d'élément volatil).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides seront de natures différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - eaux usées directement envoyées au réseau d'assainissement public, - eaux pluviales de toiture collectées dans un bassin d'infiltration, - eaux pluviales de voiries collectées dans un bassin tampon puis rejetées au réseau pluvial de la Communauté de Commune d'Arras.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de lavage des camions seront également collectées dans le bassin tampon avant rejet au réseau public après passage dans un séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Les digestats liquides en sortie de process seront stockés puis expédiés pour épandage agricole. L'épandage est réalisé essentiellement lors de périodes climatiques favorables.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les principaux déchets générés sur le site seront : des DIB, des déchets verts, des boues du séparateur d'hydrocarbures, les digestats à épandre, du charbon actif pour le traitement des odeurs.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone d'activité, à proximité directe de la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy. De plus, l'épandage des digestats sur la couche arable de parcelles agricoles, similaire à l'épandage d'engrais ou d'autres amendements organiques, ne fait l'objet d'aucune intervention sur le sous-sol (archéologie).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur un terrain visé par un zonage UEa correspondant à une zone ayant vocation à des activités économiques. L'usage du sol ne sera pas modifié. Les épandages seront effectués sur des parcelles agricoles. L'habitat dans le secteur est regroupé en bourgs/villages de quelques centaines à milliers d'habitants. La majorité a conservé son caractère rural. De plus toute parcelle ne respectant pas les distances réglementaires est classé en aptitude 0 (épandage interdit).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets ou avis rendus par l'Autorité Environnementale à proximité du projet concernent :

le projet de création d'un forage sur la commune d'Aigny, le projet d'entrepôt frigorifique de grande hauteur sur la commune de Balleuil-Sir-Berthoult, le projet de relocalisation et extension d'une surface commerciale sur la commune de Sainte-Catherine, le projet de construction d'une résidence étudiante sur la commune d'Arras, le projet de construction d'une plateforme logistique à Athies.

Le projet est susceptible de cumuler les incidences notamment en terme de trafic, de la gestion des eaux, des déchets et de bruit. Concernant la gestion des eaux, seule l'incidence des eaux pluviales est à prendre en compte. Les eaux pluviales seront gérées par l'exploitant dans leur totalité. Elles seront tamponnées, traitées notamment pour les eaux de voiries avant rejet dans un réseau dédié relié au réseau pluvial de la Communauté de commune d'Arras. Le projet n'est pas générateur de déchets dangereux et l'ensemble des digestats sera valorisé par de l'épandage. Le site se situera dans une zone d'activités à plus de 500 m de la première habitation. Les installations bruyantes seront implantées sous bâtiment. Concernant le trafic, seulement 10 poids lourds circuleront en moyenne par jour ce qui inférieur aux projets logistiques.

Pour l'épandage, une vérification des éventuelles superpositions de ce plan avec d'autres sous-produits urbains ou industriels non complémentaires d'un point de vue agronomique sera réalisée auprès des services du SATEGE.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet seront les suivantes :

- Rejets eaux : les eaux usées sont rejetées dans le réseau communal, les eaux pluviales de toitures et de voiries seront tamponnées et traitées si besoin avant rejet au réseau pluvial de la Communauté de commune d'Arras,
- Alimentation en eau : mise en place d'un clapet anti-retour pour éviter tout retour dans le réseau eau potable public,
- Milieu naturel : adaptation du projet pour préserver une partie de l'espace boisé et plantations complémentaires (étoffement et diversification des fourrés) pour compenser la destruction de l'autre partie,
- Air : stockage des matières potentiellement odorantes sous abri, chaudière équipée d'une cheminée adaptée pour une dispersion efficace et mise en place d'une torchère pour la combustion du biogaz en excédent,
- Odeur : des unités de traitement de l'air vicié (bio-filtre, charbon actif) seront implantées au niveau de la zone de stockage des intrants, de préparation, et des zones d'hygiénisation (débit d'air à traiter de 40 000 m³),
- Bruit : implantation dans une zone d'activité, équipements bruyants (chaudière, torchère) sous bâtiment,
- Déchets : aucun déchet dangereux, digestats solides et liquides valorisés par épandage (description en annexe 18)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale. Tout d'abord, le projet s'implante dans une zone d'activités existante à proximité directe d'une station d'épuration. L'étude faune/flore a démontré que l'enjeu écologique de la zone était faible, l'exploitant a également adapté son projet pour préserver certaines zones boisées. Les eaux générées sur le site seront gérées en fonction de leur nature. Les éventuelles émanations de bruit et d'odeur seront maîtrisées (implantation sous bâtiment et unités de traitement de l'air). Les digestats seront épandus ce qui s'intègre dans la réflexion de la fertilisation des agriculteurs et respecte les principes de l'agriculture raisonnée. Un contrôle étoffé et continue, une traçabilité des digestats et sols épandus seront réalisés.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
Annexe 7 - Cartes d'aptitude à l'épandage	Annexe 8 - Carte d'ensemble du périmètre d'épandage
Annexe 9 - Bilan massique identifiées les ZNIEFF avec tableau d'inventaire	Annexe 10 - Carte du périmètre d'épandage sur laquelle sont
Annexe 11 - Etude Zone Humide	Annexe 12 - Identification zones humides
Annexe 13 - Cartographie PPRT CECA	Annexe 14 - Recensement sites BASOL
Annexe 15 - Carte AEP 2014	Annexe 16 - Etude Faune/Flore
Annexe 17 - Démonstration de l'absence d'incidence sur les zones Natura 2000	
Annexe 18 - Mesures envisagées pour réduire les inconvénients du projet	
Annexe 19 - Nature et origine géographique des intrants	
Annexe 20 - Compléments données épandage	Annexe 21 - Conditions de stockage intrants et digestats

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Tilloy les Mofflaines

le. 23/10/2019

Signature

EURAMETHA SAS
146 Allée du Bastion de la Reine
62000 ARRAS
Siret : 844 279 539 00010



Pierre FORGEREAU
Président EURAMETHA

